

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 16 décembre 2024

Nombre de Membres : Afférents : 11 ; Présents : 8 ; Qui ont pris part au vote : 10
A l'unanimité Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

L'an 2024, le 16 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 9 décembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 9 décembre 2024.

Etaient Présents : Mmes Violette FERNANDES, Maire, Vinciane HOLLIER, Ingrid YENK, Mrs Nicolas MILLET, Guy LACOUDRE, Nicolas ANCLIN, Bernard CHIVAILLE, Michel VACHERON

Ont donné procuration : Mr Jean-Claude LEBAS à Violette FERNANDES, Paul DELUGE à Nicolas MILLET

Etaient absents excusés : Alain PLANCHON

A été nommé(e) secrétaire : Michel VACHERON

2024_0039 - DELIBERATION POUR DESIGNATION DE REFERENT DEONTOLOGUE

Madame le Maire informe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Mr Franck DURUISSEAU retraité de la Gendarmerie Nationale avec le grade de lieutenant-colonel justifiant d'une expérience auprès des élus locaux.

Il est proposé de désigner Mr Franck DURUISSEAU, pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue (la commission de déontologie) peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (dédier une adresse électronique spécifique) ou par courrier à l'adresse de la mairie 3 rue de la Mairie 18350 MORNAY-BERRY.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801543-20241217-2024_0039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 5 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 6 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique.

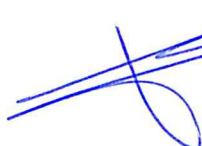
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide la nomination d'un référent déontologue ;
- Autorise Madame le Maire à établir et signer tout document relatif à cette affaire et à informer Mr Franck DURUISSEAU de la présente décision du conseil municipal.

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme :

En Mairie le 16/12/2024
Le Maire
Violette FERNANDES



Le secrétaire de séance
Michel VACHERON

